

ARRÊTE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION et DU STATIONNEMENT

SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ns. Réf. : R.M

Vs. Réf. : 2026 – 1521

LE MAIRE de la Commune de MONEIN,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire
VU la demande formulée par la Société BTPS PYRENEES, représentée par Monsieur Michel PIRES, intervenant pour TEREKA, sollicitant l'autorisation de procéder à des travaux de modernisation du poste de gaz TEREKA avec mise en place de panneaux travailleur aux abords de la RD2 pour signaler la présence du chantier à proximité, route de Pardies à Monein.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 22 juin 2026 et pour une durée de 35 jours, La Société BTPS PYRENEES est autorisée à procéder à des travaux de modernisation du poste de gaz TEREKA avec mise en place de panneaux travailleur aux abords de la RD 2 pour signaler la présence du chantier à proximité, route de Pardies à Monein.

ARTICLE 2 : Durant cette période, les deux sens de circulation seront impactés, la vitesse sera limitée à 50 km/h. Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits dans l'emprise des travaux et signalés par la mise en place, à charge de l'entreprise, des panneaux réglementaires nécessaires.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noullobos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles sera transmise à :

- BTPS PYRENEES – Monsieur Michel PIRES
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Monein
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Monein
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Monein,
- La communauté des Communes de Lacq-Orthez,
- Ainsi qu'aux Personnels communaux en charge de l'organisation.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :

Fait à MONEIN, le 18 juin 2026
Le Maire,

A. LABARTHE



Yves SALANAVE-PÉHÉ